Élections départementales 2015

Mode d'emploi

Les **prochaines élections départementales** auront lieu les **22 et 29 mars** prochain. Vos Conseillers Généraux seront remplacés par **54 Conseillers Départementaux,** élus **pour 6 ans** dans les **27 nouveaux cantons** issus du redécoupage de la carte cantonale. Pour chaque canton, c'est un tandem femme-homme qui est élu au scrutin binominal à deux tours.

Ce qui change

➜ Un nouveau mode de scrutin

Avant 2015

1 seul Conseiller Général par canton

En 2015

2 Conseillers Départementaux par canton = un tandem femme-homme

Pour conforter la parité instaurée par l'obligation pour les candidats de se présenter en binôme composé d'une femme et d'un homme, la loi prévoit que le binôme des suppléants des candidats doit lui aussi être composé de deux personnes de sexes différents. **Il y aura donc 4 noms sur chaque bulletin de vote lors des prochaines élections départementales.**

➜ Un nombre de cantons divisé par 2

La réforme implique un redécoupage cantonal pour diviser par deux le nombre de cantons : les nouveaux cantons ont été définis sur des bases essentiellement démographiques, ils sont continus et ne divisent pas les communes de moins de 3 500 habitants.

Avant 2015 en Moselle

51 cantons
51 Conseillers Généraux

En 2015 en Moselle

27 cantons
54 Conseillers Départementaux
(soit 27 binômes femme/homme)

Le nouveau mode de scrutin

Adoptée par l'Assemblée Nationale le 17 avril 2013, la réforme du mode de scrutin pour les élections départementales prévoit que les Conseillers Départementaux seront élus au scrutin binominal paritaire en 2015. C'est une première. Explications.

1 Le principe

Dans les 27 nouveaux cantons de Moselle, les candidats se présenteront en binôme mixte, obligatoirement composé d'une femme et d'un homme.

2 Au premier tour

Les électeurs de chaque canton seront appelés à voter pour le binôme de leur choix le 22 mars 2015. Pour être élu au premier tour, un binôme devra recueillir à la fois la majorité absolue (50 % des suffrages exprimés plus une voix) et le quart des électeurs inscrits.

3 Après le premier tour

Dans les cantons où aucun binôme n'aura été élu au premier tour, un second tour sera organisé (le 29 mars 2015). Pourront alors se présenter les binômes ayant obtenu au moins 12,5 % des voix des inscrits (ou les deux premiers en voix si un seul ou aucun binôme n'atteint ce seuil des 12,5 %).

4 Le second tour

Au second tour, la majorité relative suffit pour être élu. C'est donc le binôme qui rassemblera le plus grand nombre de voix qui sera élu.

5 L'installation du Conseil Départemental

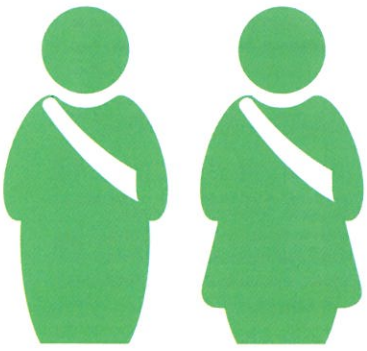

Élus pour six ans, les Conseillers Départementaux (deux par canton) siégeront au Conseil Départemental (ex-Conseil Général). Ils éliront le Président ou la Présidente qui dirigera le Département pendant 6 ans.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MOSELLE - JANVIER 2015 - RÉALISATION : TEMA | presse IMPRESSION : IMPRIMERIE DÉPARTEMENTALE IMPRIM'VERT